SE/gt

Berne, le 14 février 1963.

Note du Protocole au Chef du Département Politique

Passage en Suisse du Roi du Laos.

Informer Meiherham

1. Selon des informations concordantes reçues de nos ambassades à Paris et à Moscou, S.M. le Roi Sri Savang Vatthana, accompagné d'une suite de 18 personnes, effectue présentement un voyage officiel qui, de Moscou, devait par Ottawa le conduire à Washington. Primitivement il n'était prévu qu'une escale d'une nuit à Zurich-Kloten, à l'aller comme au retour.

La crise ministérielle au Canada a obligé le Roi à modifier ses plans. Il s'ensuit que pour l'aller, l'escale suisse se transforme en un arrêt de six jours (du 18 au 24 février).

Les instructions ont été données à notre ambassade à Moscou pour qu'elle délivre à la suite du Roi et à l'équipage soviétique de l'avion spécial à bord duquel voyage le monarque, les visas nécessaires pour l'entrée en Suisse.

- 2. Il est difficilement concevable que le Gouvernement suisse laisse un chef d'Etat séjourner près d'une semaine sur son territoire même si cela a lieu à titre privé lorsqu'il est accompagné d'une suite aussi nombreuse, comprenant notamment quatre ministres d'Etat, et ceci à quelques semaines après que le Conseil fédéral a pris la décision d'établir formellement des relations diplomatiques avec son pays. Il faudrait compter avec d'éventuelles réactions dans certaine presse, peu bienveillante envers l'administration en général.
- 3. Compte tenu de ce qui précède, il nous apparaît que le Conseil fédéral devrait inviter le Roi et quelques personnalités de sa suite à venir à Berne, où il serait reçu officiellement par Monsieur le Président de la Confédération. Un déjeuner pourrait ensuite être servi à la Maison de Watteville. L'invitation pourrait être faite au Roi par le soussigné qui se rendra en tout état de cause à Kloten pour le saluer au nom du Gouvernement fédéral.

- 4. Monsieur le Président de la Confédération, avec qui j'ai eu l'honneur de dîner hier, est d'accord de rentrer à Berne le 21 février, si ce jour devait être retenu pour l'éventuelle visite.
- 5. Les détails de la visite seront fixés, le cas échéant, dès que sera connue la décision de principe du Conseil fédéral.

ful.